

# ZONE À FAIBLES EMISSIONS

Fiche de synthèse



Les ZFE sont des zones où la circulation des véhicules les plus polluants est restreinte pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé publique.

## LE CADRE LÉGISLATIF

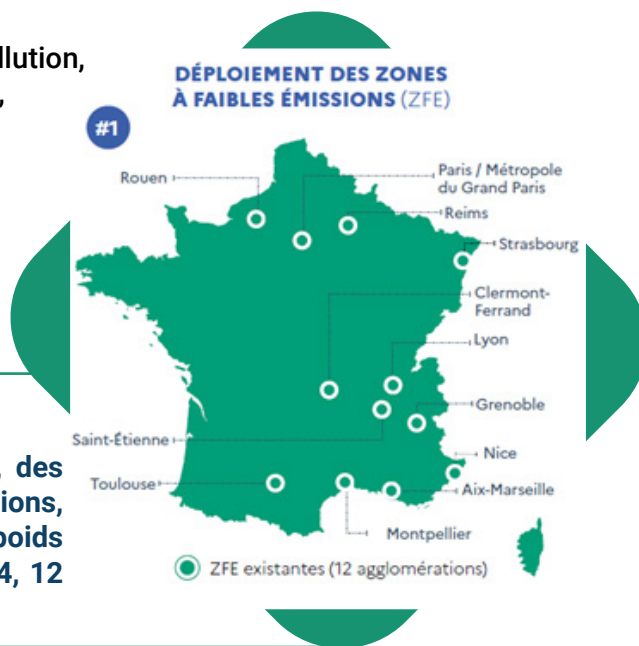
La Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 prévoit l'instauration d'une ZFE pour les communes ou les EPCI dans lesquelles l'un des seuils limites de dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) ou de particules fines (PM10 ou PM2,5) n'est pas respecté au moins 3 ans sur les 5 dernières années.

La Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 rend obligatoire l'instauration d'une ZFE pour toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants avant fin 2024 (soit 42 agglomérations).

La loi précise qu'en cas de dépassement des seuils de pollution, les vignettes Crit'Air 5 sont interdites au 1er janvier 2023, les vignettes Crit'Air 4 au 1er janvier 2024, les vignettes Crit'Air 3 au 1er janvier 2025 pour les seuls véhicules de transport de personnes de moins de 3,5 tonnes. Ces obligations nationales ne portent pas sur les VUL, ni sur les véhicules lourds et elles ne prévoient pas de restriction sur les Crit'Air 2.

## IMPORTANT

Chaque agglomération décide du périmètre de la ZFE, des jours et heures applicables, du calendrier des restrictions, des véhicules concernés (voitures et/ou VUL et/ou poids lourds) ainsi que des dérogations possibles. Début 2024, 12 métropoles sur 42 ont déjà mis en place des ZFE.



## Vignettes Crit'Air



## LES ÉVOLUTIONS RÉCENTES

Le 10 juillet 2023, le ministre de la Transition écologique annonce des premiers changements :

Les agglomérations qui dépassent, de manière régulière, les seuils réglementaires de qualité de l'air sont nommées **Territoires ZFE effectifs**. Ces ZFE (Lyon, Marseille, Paris, Rouen et Strasbourg) doivent respecter le calendrier national minimal d'interdiction des voitures Crit'Air 5 en 2023, Crit'Air 4 en 2024 et Crit'Air 3 en 2025. Mais, chaque ZFE peut définir des restrictions plus importantes, inclure les poids lourds et les VUL (informations précises sur : ZFE.green)

Les autres agglomérations deviennent des **Territoires de vigilance** et ont des obligations moindres dans le déploiement de leur ZFE. Elles doivent, a minima, restreindre la circulation au 1er janvier 2025 pour tous **les véhicules non classés** (voitures immatriculées avant 1997, VUL immatriculés avant le 30 septembre 1997 et véhicules lourds immatriculés avant le 30 septembre 2001).

Le 19 mars 2024, le ministre de la Transition écologique annonce que 3 villes sont sorties du calendrier obligatoire car elles ne sont plus en dépassement régulier des normes de qualité de l'air. Marseille, Rouen et Strasbourg deviennent territoires de vigilance. Elles n'auront pas l'obligation d'interdire les voitures Crit'Air 3. **Seules Paris et Lyon sont toujours Territoires ZFE et doivent interdire les voitures Crit'Air 3 en 2025.** Le contrôle automatique devrait être mis à disposition des territoires dès 2026. Les amendes des contrôles automatisés seront rétrocédées aux collectivités.

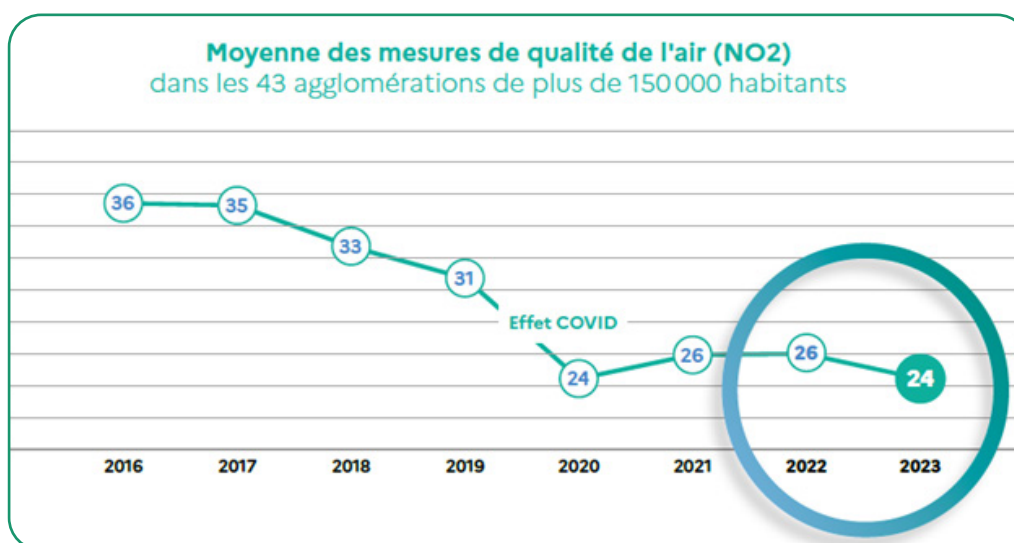
## LES SEUILS DE POLLUTION

Les niveaux de pollution mesurés sont les concentrations annuelles moyennes dans l'air en dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>).

Les niveaux de pollution aux oxydes d'azote ont diminué dans la majorité des villes françaises notamment avec l'évolution des motorisations des véhicules. En 2023, le niveau moyen des 43 agglomérations de plus de 150 000 habitants est de 24 µg/m<sup>3</sup>. En 2016, 15 métropoles dépassaient les seuils, elles ne sont plus que 2 en 2023 (Paris et Lyon).

Seuil règlementaire européen : 40 µg/m<sup>3</sup>

Seuil recommandé par l'OMS : 10 µg/m<sup>3</sup>



## RESSOURCES UTILES

**ZFE.green** - le site ZFE.green recense l'ensemble des restrictions des ZFE, ainsi que toutes les dérogations existantes. Très simple à utiliser, le site permet aux professionnels de savoir rapidement s'ils peuvent entrer dans les périmètres des ZFE selon les caractéristiques des véhicules. L'outil propose aussi des itinéraires de contournement.

**MieuxRespirerEnVille.gouv.fr** - Pour tout savoir : le site MieuxRespirerEnVille est le portail national de référence sur les ZFE. Mis en ligne en 2023, il va s'enrichir de fonctionnalités en 2024. Il regroupe l'ensemble des informations utiles et sert de portail d'entrée vers toutes les ressources en ligne.

**Nouveauté : deux feuillets pratiques sont mis en place pour accompagner les villes :**

- ◆ Le premier feuillet propose un recueil des dérogations et des pratiques complémentaires qui peuvent faciliter l'harmonisation, l'acceptabilité et le déploiement des ZFE. Il vise à uniformiser les pratiques grâce aux retours d'expérience.
- ◆ Le second feuillet propose une méthode aux collectivités afin de favoriser la prise en compte de la diversité des acteurs économiques concernés par la mise en place des ZFE, en proposant notamment une charte de logistique urbaine durable avec les acteurs économiques.

Le programme CEE InTerLUD+ a été sollicité par le Ministère pour accompagner la mise en œuvre de ces documents, contribuer à l'harmonisation des conditions de circulation dans le cadre des ZFE et favoriser l'association des acteurs économiques dans leur mise en place dans les territoires concernés.

Source (carte et graph) : Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires